

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT
SUR LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté en date du 30/07/2020 prescrivant la modification n°4 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis des personnes publiques consultées ;

Vu l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement en date du 06 mai 2021 ;

Vu la décision du 19 mai 2021 de M. le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes nommant Mme Camille HANROT-LORE, commissaire enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier de modification n°4 du PLU soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1ER – OBJET DE L'ENQUETE :

Il sera procédé à une enquête publique du **28/06/2021** à 9h au **28/07/2021 inclus** jusque 17h, soit pendant une durée de 31 jours, portant sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Plouhinec afin d'implanter une nouvelle zone de loisirs NI (base ULM) et de supprimer une zone 2AU.

ARTICLE 2 – NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Mme Camille HANROT-LORE est nommée commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 3 – PUBLICITE DE L'ENQUETE :

Un avis au public sera inséré en caractères apparents, par les soins de la commune, dans deux journaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le même avis sera mis en ligne sur le site Internet de la commune de Plouhinec à l'adresse suivante www.plouhinec.bzh.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit **avant le 13 juin 2021**-et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera rendu public par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de PLOUHINEC. Cette formalité sera accomplie et certifiée par le maire de PLOUHINEC.

ARTICLE 4 – PERMANENCES DE L'ENQUETE :

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de PLOUHINEC aux jours et horaires suivants : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Ce dossier est également consultable sur le site internet www.plouhinec.bzh. Il comprend une évaluation environnementale et l'avis de la MRAE.

La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public en mairie de Plouhinec lors des permanences :

- **lundi 28/06/2021 : 09h00-12h00**

- **vendredi 09/07/2021 : 14h00-17h00**

- **mercredi 28/07/2021 : 14h00-17h00.**

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de PLOUHINEC. Ils pourront également les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice en mairie de PLOUHINEC, 2, rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC, ou par mail à l'adresse ads.urbanisme@ville-plouhinec29.fr. Ces observations seront annexées au registre d'enquête et les courriels seront consultables sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 – MESURES SANITAIRES :

Toutes les mesures sanitaires seront mises en place par la mairie pour assurer l'accueil du public. Une pièce sera mise à disposition de la commissaire enquêtrice pouvant être aérée à intervalles réguliers, et les mesures barrières devront être respectées : port du masque, distanciation d'un mètre au minimum, mise à disposition de gel hydroalcoolique, de lingettes nettoyantes...

ARTICLE 6 – CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 7 – RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX :

La commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Sous réserve de prorogation conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Maire de Plouhinec le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

La commissaire enquêtrice adressera également simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au maire et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice à la mairie de Plouhinec, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet de la commune, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission en mairie.

ARTICLE 8 - INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE PUBLIQUE

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. MOULLEC Yvan, maire de la commune de PLOUHINEC.

ARTICLE 9 - NOTIFICATION ET EXECUTION DU PRESENT ARRETE

M. Le Maire de la commune de PLOUHINEC est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Madame la commissaire enquêtrice
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Plouhinec, le

04 JUIN 2021

Le Maire,
Yvan MOULLEC



